

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CF7

présenté par
M. Giraud et M. Robert

ARTICLE 18

A la première phrase de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« dans la limite de 5% ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce prélèvement maximum de 5%, en plus de la baisse de 5% de la taxe notifiée aux chambres d'agriculture et des prélèvements sur fonds de roulement, aboutira à une véritable asphyxie budgétaire de ces dernières et entraînera, à terme, des licenciements.

L'amendement propose de laisser de la souplesse aux établissements du réseau des chambres d'agriculture pour adapter l'abondement du fonds national de solidarité et de péréquation à leur capacité de financement.